

Date d'émission : 13 février 2014

Numéro de client : 1

Date de naissance : 6 avril 1964

KARTAL ISTANBUL  
TURQUIE

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance public et obligatoire. Il offre une protection financière de base à la retraite, en cas d'invalidité et au décès. Ce relevé vous donne une estimation des prestations destinées à vous et votre famille, basée sur les règles de la loi actuellement en vigueur.

L'estimation des prestations tient compte des renseignements particuliers contenus dans votre dossier. Ces renseignements sont présentés à la page 3.

## À votre retraite

La rente de retraite peut être versée à l'âge que vous désirez, à partir de 60 ans. Son montant variera selon :

- l'âge auquel vous prendrez votre retraite;
- le nombre d'années pour lesquelles vous aurez cotisé au Régime;
- les revenus de travail inscrits à votre dossier (présentés à la page suivante).

## Estimation de votre rente de retraite (mensuelle)

Si vous ne cotisez plus

91 \$

117 \$

60 ans

65 ans

Âge de prise de la retraite

Voici l'estimation de la rente que vous recevrez à l'âge indiqué si vous cessez de cotiser au Régime. C'est le cas si vous ne travaillez plus ou si vos revenus de travail ne dépassent pas 3 500 \$ par année jusqu'à cet âge.

Si vous recommencez à cotiser, nous vous présenterons alors une autre estimation de rente selon laquelle vous continuez à cotiser jusqu'à la retraite.

## Le calcul de vos prestations est basé sur les revenus de travail admissibles inscrits à votre dossier.

L'information sur vos revenus de travail est obtenue de Revenu Québec.

Vos revenus de travail admissibles sont présentés dans le tableau ci-contre. Pour les années où il y a eu un partage, ils correspondent aux **revenus de travail partagés** entre vous et votre ex-conjoint.

Pour les années où il n'y a pas eu de partage, ils correspondent généralement à l'un ou l'autre des revenus suivants :

- vos **revenus de travail**, lorsque vous gagnez entre le minimum requis pour participer au Régime (3 500 \$ en 2014) et le revenu maximal sur lequel on peut cotiser (52 500 \$ en 2014);
- des **revenus inférieurs à vos revenus de travail** lorsque vous gagnez plus que le revenu maximal sur lequel on peut cotiser. Par exemple, si vous gagnez plus de 52 500 \$ en 2014, nous inscrirons à votre dossier un revenu de travail admissible de 52 500 \$.

Vérifiez ces revenus et votre date de naissance présentée sur la première page, afin de recevoir les sommes auxquelles vous avez droit. Pour signaler une erreur, vous pouvez nous téléphoner au numéro inscrit à la rubrique « Nous joindre ».

### Notes

- Ⓐ L'information sur vos revenus pour cette année nous parviendra plus tard de Revenu Québec, s'il y a lieu. Vous n'avez pas à nous la fournir.
- Ⓑ Vous n'avez pas de revenu de travail inscrit parce que vos revenus pour cette année sont inférieurs au minimum requis pour participer au Régime.

### Revenus de travail admissibles

Année	Revenus de travail admissibles	Notes
2012	-	Ⓐ
2011	-	Ⓐ
2010	0 \$	
2009	0 \$	
2008	0 \$	
2007	0 \$	
2006	0 \$	
2005	3 725 \$	
2004	0 \$	Ⓑ
2003	4 290 \$	
2002	4 026 \$	
2001	13 787 \$	
2000	17 230 \$	
1999	16 700 \$	
1998	18 450 \$	
1997	21 180 \$	
1996	18 657 \$	
1995	11 801 \$	
1994	0 \$	
1993	0 \$	
1992	8 066 \$	
1991	12 864 \$	
1990	8 049 \$	
1989	0 \$	
1988	0 \$	
1987	0 \$	
1986	0 \$	
1985	0 \$	
1984	0 \$	
1983	0 \$	
1982*	0 \$	

\* Les années inscrites commencent à votre 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance.